

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES EN DATE DU 23 JANVIER 2026

Date de convocation :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Pigerolles, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : CHATOUX Florent.

Absents excusés : CABARET Pauline, GUILLOT Paulette.

Absents représentés : CABARET Pauline donne pouvoir à GUIOMAR Clara, GUILLOT Paulette donne pouvoir à SIMONS Benjamin.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du Conseil municipal.

GRASSER Stéphane est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 14 novembre 2025.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Centenaire du Monument : revente de produits dérivés
- Achat de parcelles : L'Arluguet et Les Grands Champs et vente de parcelles à Gentioux
- Indemnités pour frais professionnels de restauration
- Assainissement collectif : redevance pour performance des réseaux 2026
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : création de syndicat mixte et adhésion de la communauté de communes Creuse Grand Sud
- Succession vacante : mandatement d'étude notariale
- Questions diverses

Début de séance à 19h12.

1/ Centenaire du Monument : revente de produits dérivés

Suite à la liquidation de la maison d'édition « La Déviation » pour cause de départ en retraite, la commune est sollicitée pour acheter un lot de 2 700 cartes postales et 70 sérigraphies portant sur le monument aux morts et réalisées à l'occasion des célébrations de son centenaire.

Le lot est proposé pour un coût TTC de 900€. M. le Maire propose au Conseil municipal de prévoir la revente de ces produits dérivés pour un coût unitaire de 0,5 € (carte postale) et 2,5 € (sérigraphie).

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

2/ Achat de parcelles : L'Arluguet et Les Grands Champs et vente de parcelles à Gentioux

2.1/ M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'achat des parcelles cadastrées AB 0096 d'une superficie de 12 m² et AB 0097 d'une superficie de 590 m² de M Hervé DUPONT afin d'y établir sa résidence principale.

Ces deux parcelles, d'une superficie totale de 602 m², sont situées en zone constructible dans le bourg de Gentioux.

Le prix de vente est fixé à 5 000 euros (soit 5.00 euros le m² pour la parcelle AB 0097 et la parcelle AB 0096 comportant une construction au prix de 2 050 euros).

2.2/ Le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud a validé la vente à la commune de la parcelle AB 0296 (149 m²), permettant de relier la cour de l'école et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Gentioux, ainsi que celle des parcelles CL 0056 et CL 0057 d'une superficie totale de 1 360 m², au lieu-dit l'Arluguet pour la somme de 6 120 euros.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune.

2.3/ L'étude notariale de Gentioux a sollicité l'avis de la commune concernant l'achat de la parcelle BL 0063, lieu-dit Les Grands Champs, déclaré en nature de bois et d'une superficie inférieure à 4 hectares, pour un prix de 1000 euros.

La commune dispose en effet d'un droit de préemption sur cette parcelle. Après en avoir débattu, M. le Maire propose au Conseil d'exercer ce droit pour poursuivre deux objectifs :

- augmenter le domaine forestier municipal pour y déployer sa politique forestière.
- régulariser la situation du terrain : la parcelle a été bâtie illégalement (absence de déclaration préalable ou permis de construire et procédure en cours).

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés les achats et ventes précités.*

3/ Indemnités pour frais professionnels de restauration

La commune ne dispose pas à ce jour d'un régime d'indemnités couvrant les frais professionnels de restauration. Ces indemnités pour agents et élus dans l'exercice de leurs missions ou en représentation à l'extérieur de la commune peuvent être délivrées selon deux modalités :

- soit par indemnité forfaitaire sans fourniture de justificatifs pour un maximum de 20 €/repas,
- soit par prise en charge des dépenses réellement émises, sur la base de justificatifs, toujours dans la limite de 20 €.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés la prise en charge des dépenses sur production des justificatifs de paiement, dans la limite de 20€ par personne et par repas.*

4/ Assainissement collectif : redevance pour performance des réseaux 2026

La commune de Gentioux-Pigerolles a développé des services d'assainissement collectif respectivement pour les bourgs de Gentioux et de Pigerolles (entrés en service respectivement le 01/07/1988 et le 08/08/2015).

Une collectivité compétente en assainissement collectif est redevable au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (en application de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

Cette redevance se calcule en prenant en compte :

- le volume facturé aux abonnés,
- multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence (0,28€/m³ en 2026),
- multiplié par un coefficient de modulation.

Ce coefficient doit être déterminé par la commune chaque année et au plus tard avant la première facturation de l'exercice concerné afin de déterminer la contre-valeur à appliquer sur les factures des abonnés.

Après informations prises auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le taux de redevance global résulte du produit entre le taux voté par les instances de bassin de l'Agence et le coefficient de modulation.

Après simulation réalisée avec l'outil de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur la base des données SISPEA de nos deux équipements d'épuration, le coefficient de modulation déterminé pour Gentioux-Pigerolles est de 0,522 au titre de l'année 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déterminer comme suit le **taux de redevance global** :

0,14616 (0,28 x 0,522)

Ce taux s'appliquera pour l'année 2026 sur la base de la consommation en m³ des abonnés des réseaux d'assainissement collectif de Gentioux et Pigerolles.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés ce taux.*

5/ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : création de syndicat mixte et adhésion de la communauté de communes Creuse Grand Sud

La Communauté de communes Creuse Grand Sud et la commune ont été informée de la création d'un syndicat mixte en charge de l'élaboration puis de l'animation du SCoT qui couvrira l'ensemble du territoire départemental.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les débats préalables à la création syndicat mixte au sein du Conseil communautaire ont abouti à ce que toutes les communautés de communes de Creuse disposent du même nombre de représentant(e)s au sein de cette structure.

Le Conseil municipal rappelle que sa position était en faveur de l'élaboration de plusieurs SCoT au niveau de la Creuse, reflétant davantage selon lui les réalités de bassins de vie de notre département.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'abstient par 7 abstentions et 2 contre au sujet de la création de ce syndicat mixte et de l'adhésion de notre communauté de communes à celui-ci.*

6/ Succession vacante : mandatement d'étude notariale

Considérant que les biens de M. Noé Tixier, décédé le 9 novembre 2020, situés sur le territoire de la commune de Gentioux-Pigerolles, notamment au lieu-dit Chez Gorce, sont actuellement en état de parfait abandon,

Considérant qu'aucun héritier n'est connu à ce jour,

Considérant qu'il convient, afin de mener à terme l'exécution de la succession de M. Noé Tixier, de procéder à la recherche généalogique au sujet d'éventuels héritier(e)s,

Considérant que pour mobiliser les services compétents, notamment les services de généalogie, il convient que le Conseil municipal procède au mandatement d'une étude notariale,

M. le Maire propose au Conseil municipal de mandater par courrier l'office notarial V.A.L 19-63 de Maîtres S. LEROUX et C. CHANIOL à Peyrelevade (19) afin d'ouvrir et de régler la succession de M. Noé TIXIER.

M. le Maire propose au Conseil municipal de donner pouvoir à l'office notarial d'interroger le Fichier National des Comptes Bancaires et Assimilés (FICOBA), le Fichier des Contrats d'Assurance-Vie (FICOVIE) et le service CILCADE (Caisse des Dépôts et Consignations) ainsi que tous autres services ou assimilés afin de ne laisser aucun compte ou contrat de M. Noé TIXIER en déshérence.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mandater l'office notarial V.A.L. 19-63 de Maîtres S. Leroux et C. CHANOL à Peyrelevade (19) afin d'ouvrir et de régler la succession de Monsieur Noé TIXIER.*

7/ Questions diverses

- Centre Hospitalier de Guéret : service de radiothérapie

Par courrier, le Centre Hospitalier de Guéret informe la commune que le service de radiothérapie va rouvrir à compter du mois de mars 2026.

- **Chantier d'enfouissement des réseaux aériens et modernisation du parc d'éclairage public du village des Salles**

La commune a validé la réception de chantier de ce projet qui est désormais clos. Pour rappel, l'opération consistait en un enfouissement des réseaux filaires aériens et au remplacement et déplacement des trois luminaires d'éclairage public du village. La voirie communale 1 qui traverser le village a également été restaurée.

- **Relance d'une liaison ferroviaire entre Bordeaux et Lyon**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse, de l'Association des Maires de la Creuse, du Conseil départemental de la Creuse et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse concernant la récente déclaration de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) de la relance prochaine d'une liaison ferroviaire de voyageurs entre Bordeaux et Lyon via la gare de Massy en Île-de-France.

Cette jonction s'opérant au détriment des deux liaisons, actuellement arrêtées depuis 2012 et 2014, reliant ces deux métropoles via le Massif Central et desservant donc notre territoire.

- **Bilan de la campagne de recensement de la population 2025**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en date de février 2025, notre commune a fait l'objet d'un recensement de sa population de référence.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) informe le Conseil municipal que la nouvelle population rapportée au 1^{er} janvier 2023 est de 398 habitants. S'y ajoute une population comptée à part de 12 personnes.

Pour l'année 2025, la population recensée sur la commune est de 453 habitants, composée de 400 ménages et de 53 personnes considérées en communauté.

- **SIAEP Haute Vallée de la Creuse : grille tarifaire 2026**

M. le Maire et M. le Maire délégué, en leurs qualités de représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable, rapportent au Conseil municipal la délibération prise en date du 18 décembre 2026 relative à la nouvelle grille tarifaire s'appliquant pour l'ensemble des usagers du syndicat sur les huit communes qui le compose :

Particuliers :

Abonnement : 110 € HT

Consommation :

tranche 1 - 0 à 30 m³ : 1,22€/m³

tranche 2 - 31 à 90 m³ : 1,53€/m³

tranche 3 - > 90 m³ : 1,91€/m³

Professionnels :

Abonnement : 150 € HT

Consommation :

tranche 1 - 0 à 30 m³ : 1,24€/m³

tranche 2 - 31 à 90 m³ : 1,65€/m³

tranche 3 - 91 à 500 m³ : 2,06€/m³

tranche 4 - > 500 m³ : 2,38€/m³

M. le Maire rappelle également au sujet du transfert des excédents budgétaires qu'à l'exception de la commune de Royère-de-Vassivière, l'ensemble des communes membres du syndicat ont transféré entre 60 et 100 % de leurs excédents au syndicat. Les délégués de la commune au sein du SIAEP continueront d'agir dans le sens d'une régularisation de cet effort collectif en demandant à la commune de Royère-de-Vassivière de procéder à un transfert du même ordre au SIAEP.

Mme Bayet-Tordo évoque la question de l'établissement d'une tarification particulière pour les acteurs publics (écoles, mairies...), garants de la chose publique, au motif de l'absence de lucrativité de leurs activités.

- **Association La Bascule : fin du projet de relance de l'arboretum de Senoueix**

Par courrier d'administratrice, l'association La Bascule informe la commune et le Groupement Syndical Forestier de Gentioux du fait qu'elle souhaite mettre fin à son projet de restauration et d'animation de l'arboretum du lotissement de Senoueix.

Cette décision résulte d'une difficulté pour l'association de conduire ce projet dans le calendrier correspondant aux demandes de financements publics sollicités pour ce projet.

- **Motion sur les RASED**

La Confédération Générale de Travail (CGT) alerte le Conseil municipal au sujet de la situation actuelle des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui disposent de moyens de plus en plus restreints, les empêchant par là même d'opérer leurs missions dans de bonnes conditions.

Ce courrier sollicite le Conseil municipal quant à son appui à une motion. Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion de soutien.

- **Réserve Internationale de Ciel Etoilé : bilan de la pollution lumineuse territoriale entre 2014-2024**

En qualité de membre du comité de pilotage de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) porté par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, M. le Maire expose au Conseil municipal un support de présentation résumant l'évolution de la pollution lumineuse sur le territoire du Parc entre 2014 et 2024.

Cette présentation révèle les efforts entrepris par la commune depuis février 2022 et qui permettent maintenant d'intégrer Gentioux-Pigerolles au territoire le plus sombre de la Réserve, préluant à une possible intégration dans les années à venir du territoire de la commune à la zone cœur de la Réserve.

Clôture de la séance à 21h28

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire